

**21 PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 529-8**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le règlement de zonage numéro 529 dont fait partie un plan;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 529 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique afin, entre autres, de :

- a) Modifier les dispositions de perron, balcon, galerie et patio;
- b) Modifier les grilles des spécifications 70M, 98M, 111M et 116M;
- c) Modifier le plan de zonage 108M et 111M.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 529-8 sera tenue le 17 novembre 2015 à 19 h 30;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 20 octobre 2015;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-8, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Modification à l'article 8.1**

L'article 8.1, tableau 26, intitulé « Utilisation des cours » est modifié de manière à remplacer, à la section cour arrière de l'énoncé 17, pour les habitations jumelées ou en rangée, au dernier paragraphe, les termes suivants : « un mètre » par « zéro ».

**ARTICLE 2 : Modification à la grille des spécifications 70M**

La grille des spécifications est modifiée de manière à remplacer le feuillet numéro 70M sur les usages et les normes prescrits dans cette zone, le tout tel que prescrit à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3 : Modification à la grille des spécifications 98M**

La grille des spécifications est modifiée de manière à remplacer le feuillet numéro 98M sur les usages et les normes prescrits dans cette zone, le tout tel que prescrit à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4 : Modification au plan de zonage 108M et 111M**

Le plan de zonage est modifié de manière à agrandir la zone 108M à même une partie de la zone 111M, située en bordure de la rue Principale afin d'harmoniser le secteur selon les usages autorisés, le tout tel qu'illustré à l'annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5 : Modification à la grille des spécifications 111M**

La grille des spécifications est modifiée de manière à remplacer le feuillet numéro 111M sur les usages et les normes prescrits dans cette zone, le tout tel que prescrit à l'annexe 4 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 6 : Modification à la grille des spécifications 116M**

La grille des spécifications est modifiée de manière à remplacer le feuillet numéro 116M sur les usages et les normes prescrits dans cette zone, le tout tel que prescrit à l'annexe 5 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 7 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

Avis de motion :	20 octobre 2015
Adoption du 1er projet de modification :	20 octobre 2015
Transmission M.R.C. 1er projet de modification :	27 octobre 2015
Avis public de consultation (tableau) :	27 octobre 2015
Avis public de consultation (Journal) :	31 octobre 2015
Assemblée de consultation :	17 novembre 2015
Adoption du second projet de modification :	17 novembre 2015
Transmission M.R.C. du règlement :	23 novembre 2015
Avis public demande de référendum :	24 novembre 2015
Absence ou demande 8e jour :	3 décembre 2015
Adoption du règlement :	17 décembre 2015
Avis public personne habile à voter :	18 décembre 2015
Réception du certificat M.R.C. :	27 janvier 2016
Absence demande Commission; Entrée en vigueur :	17 janvier 2016
Publication entrée en vigueur (tableau):	4 février 2016
Publication entrée en vigueur (journal) :	6 février 2016

Annexe 1 – Modification à la grille des spécifications 70M  
Annexe 2 – Modification à la grille des spécifications 98M  
Annexe 3 – Modification du plan de zonage 108M et 111M  
Annexe 4 – Modification à la grille des spécifications 111M  
Annexe 5 – Modification à la grille des spécifications 116M

# Annexe 1



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone commerciale		Zone 70M	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	note 2
C-1 Accommodation	note 2	H-7 Habitation collective	note 2
C-2 Détail, administration et service	note 2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	note 2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	note 2	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 1		
Usage spécifiquement prohibé			
<b>Note</b>			
Note 1 : Projet intégré et note 1.			
Note 2 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA.			

\* : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		Note	
Marge de recul avant (m)	9	note 4 : a) 10m minimum calculer à la limite	
Marge de recul latérale min. (m)	note 4	est de cette zone	
Somme des marges latérales min. (m)	10	b) 5 m minimum calculer à la limite	
Marge de recul arrière min. (m)	9	ouest de cette zone	
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	25		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	6		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-8	*	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

## Annexe 2



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone mixte (commerciale et habitation)**

Zone mixte (commerciale et habitation)		Zone 98M	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	note 2
C-1 Accommodation	note 2	H-7 Habitation collective	note 2
C-2 Détail, administration et service	note 2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	note 2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	note 2	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	note 2	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 1 -3		
Usage spécifiquement prohibé			
<b>Note</b>			
Note 1 : Une aire de stationnement, un débarcadère et une rampe de mise à l'eau sont autorisés.			
Note 2 : Est assujéti au Règlement sur les PIIA.			
Note 3 : Projet intégré résidentiel et sous réserve des notes 2 .			

\* : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

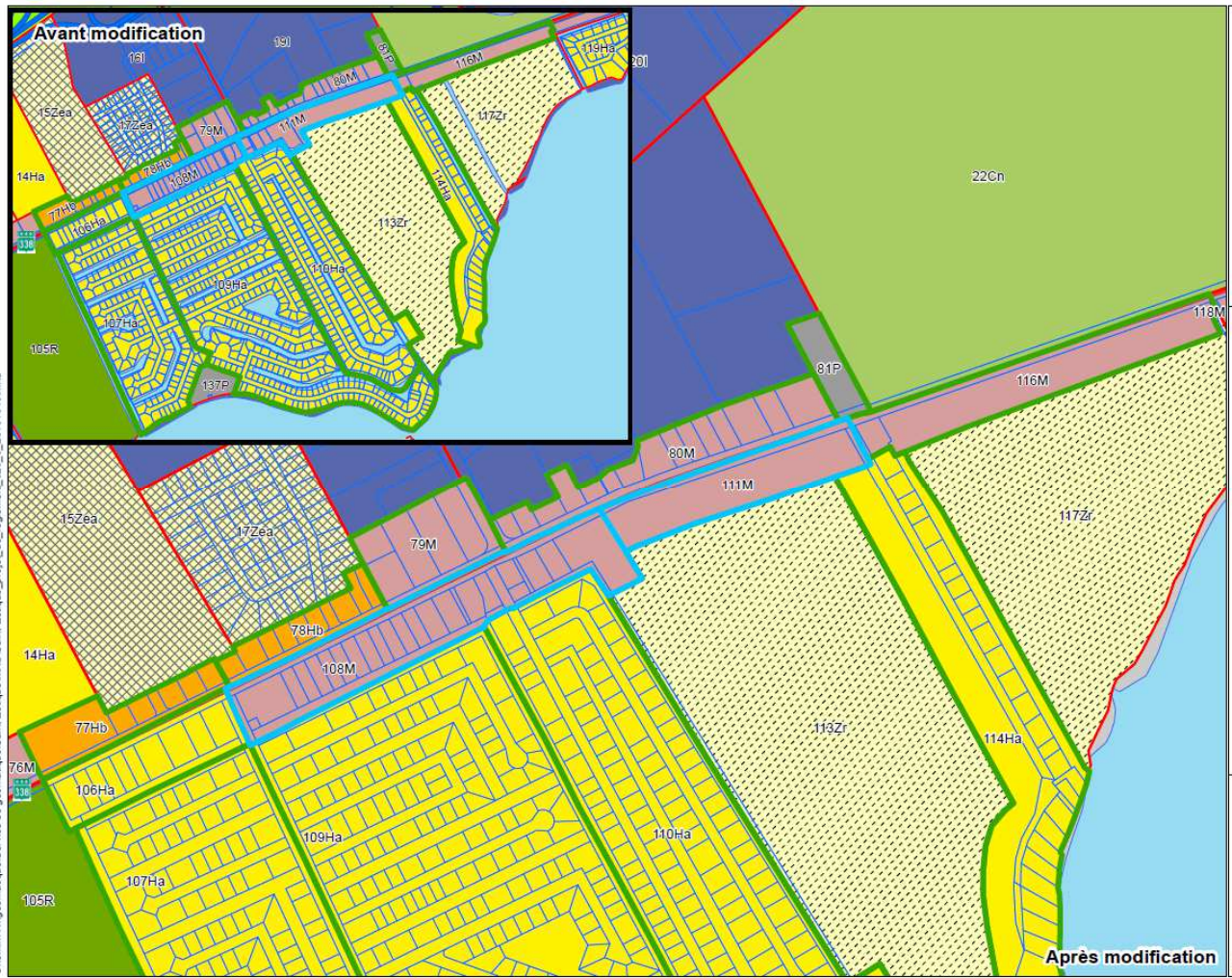
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		Note	
Marge de recul avant (m)	9	note 4 : a) lot riverain 2 étages et 15m	
Marge de recul latérale min. (m)	5	b) lot non riverain : 6 étages et 25m	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min. (m)	9		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	note 4		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	note 4		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-4	*	Densité faible (- de 15 log./ha)	*
529-7 et 529-8	*	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	*

## Annexe 3



Chemin: H:\geomatique\Service de geomatique\Saint-Zotique\MXD\Saint-Zotique\_projet\_de\_reglement\_529\_8\_20151015.mxd

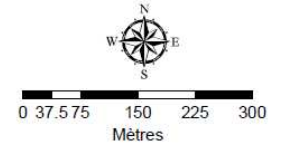


### EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

Projet de règlement 529-8  
Annexe 3

#### Légende

- Zone visée
- Zone contiguë
- CLASSE**
- Île
- Agricole
- Commerciale
- Conservation
- Habitation de faible densité
- Habitation de moyenne et haute densité
- Industrielle
- Mixte
- Publique et communautaire
- Récréative
- Zone d'expansion prioritaire (phase 1)
- Zone d'expansion prioritaire (phase 2)
- Zone de réserve



Source : Matrice graphique Saint-Zotique - février 2015  
Production : Service de géomatique MRC de Val-d'Aurieu-Soulanges 13 octobre 2015



## Annexe 4



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte (commerciale et habitation)

Zone mixte (commerciale et habitation)		Zone 111M	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	note1
C-1 Accommodation	note1	H-7 Habitation collective	note1
C-2 Détail, administration et service	note1	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	note1	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	note1	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	note1	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA.			

\* : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		Note	
Marge de recul avant (m)	9		
Marge de recul latérale min. (m)	5		
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min. (m)	9		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	31		
Hauteur minimale (étage)	4		
Hauteur maximale (étage)	9		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-8	*	Densité faible (- de 15 log./ha)	*
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	*

plania

## Annexe 5



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte (commerciale et habitation)		Zone 116M	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIA.			

\* : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		Note	
Marge de recul avant (m)	9		
Marge de recul latérale min. (m)	5		
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min. (m)	9		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	31		
Hauteur minimale (étage)	4		
Hauteur maximale (étage)	9		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-8	-	Densité faible (- de 15 log./ha)	-
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	-